

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N° d'ordre : DEL 2026-037

Objet de la délibération :  
**Mise en place de tarifs pour la participation aux séjours de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace jeunes pour 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de la convocation :  
08/04/2026

Date de publication en ligne :  
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, CANU Fatou.

Absents excusés : BIAT Yannick, qui donne pouvoir à Sandrine SOUM

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Enfance & Jeunesse du 25/11/2025,

**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Entendu** l'exposé de Laurent ALLEAUME, rapporteur,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** le montant de la participation des familles à **193€/enfant pour le séjour « bord de mer »** organisé par l'espace jeunes pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 321€/enfant pour les hors Commune (non prioritaires).

**FIXE** le montant de la participation des familles à **118€/enfant pour le séjour « Futuroscope »** organisé par le Centre de Loisirs et l'Espace Jeunes pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 197€/enfant pour les hors Commune (non prioritaires).

**PRECISE** que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune et que toute inscription définitive entraîne l'obligation du paiement intégral du prix.

**DIT** qu'un remboursement pourra être effectué, **UNIQUEMENT**, en cas de désistement lié à une raison médicale valable justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du Maire, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 4 jours après le désistement (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible. En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative de la Mairie et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget communal 2026.

Le Maire

Jean-François SIRET

  


Le secrétaire de séance

Sindy ABGUILLERM

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).